



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures administratives

Question écrite n° 4139

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les institutions ministerielles et les etablissements publics qui interviennent en matiere de politique familiale. En effet, il n'existe pas, au sein du ministere des affaires sociales et de la ville, une direction de la famille. Alors que le Gouvernement a annonce la presentation d'un « plan famille » pour la session d'automne, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont exactement, et avec quelles missions, les structures ministerielles, d'une part, les organes consultatifs et les etablissements publics, d'autre part, qui ont vocation a constituer l'administration publique de la famille. Il lui demande aussi de preciser si, pour une meilleure efficacite des politiques familiales, la creation d'une grande direction de la famille est envisagee.

Texte de la réponse

Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, il n'existe pas une direction de la famille au sein du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. Plusieurs services, organes et etablissements publics y ont cependant vocation a s'interesser aux questions familiales, a titre principal ou accessoire : 1/ trois directions : la direction de la securite sociale, pour l'aspect prestations familiales ; la direction de l'action sociale, pour l'action sociale en faveur des familles et des enfants ; la direction de la population et des migrations, pour l'aspect demographique et les questions liees aux migrations ; 2/ deux instituts d'etudes : l'Institut national d'etudes demographiques (INED) et l'Institut de l'enfance et de la famille (IDEF) ; 3/ trois organes consultatifs : le Haut Conseil de la population et de la famille, le Conseil superieur de l'information sexuelle (CSIS) et le Conseil superieur de l'adoption. Il n'est pas envisage de modifier cette structure, ce qui ne pourrait se faire qu'au detriment de la coherence entre les divers aspects sectoriels de la politique de securite sociale ou d'aide sociale.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4139

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2059

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4239